



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 11 MAI 2026

20260511_CA11 – Indemnités allouées aux Administrateurs de Limoges habitat (hors représentants des personnels)

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le lundi 11 mai 2026 à 17 heures dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Ont participé :

Monsieur Henry BRUNEAU, Président

Mesdames Nadine BURGAUD, Delphine BOULESTEIX, Véronique BOUTIN, Danielle DUVALET, Marie HERNANDEZ, Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Samia RIFFAUD, Samantha ROLLAND, Annie SCHWAEDERLE et Laurence VIONNET, Administratrices

Messieurs Raphaël ALARCON, Jean-Luc BONNET, Georges DAMIANO, Rachid EL BOUTAYBI, Jean-Yves ESTOUP, Marcel GAUBERT, Jean-Marie JAVELON, Jean-François LANDRON, Frédéric LIZOT, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE et Xavier TRACOU, Administrateurs

Monsieur Cédric JOSEPH, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absent excusé :

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

La séance est ouverte à 17 heures par Madame Danielle DUVALET, Doyenne du Conseil d'Administration, et se poursuit sous la Présidence de Monsieur Henry BRUNEAU, Président.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Vu le principe de gratuité de la fonction d'administrateur d'un office public de l'habitat, posé par le décret du 18 juin 2008, codifié à l'article R.421-10 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu l'alinéa 6 de ce même article précisant que les administrateurs fonctionnaires ou agents de l'Etat bénéficient du régime des autorisations d'absence,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2025 relatif aux indemnités des membres du Conseil d'Administration et de surveillance des organismes Hlm,

Considérant la possibilité d'allouer aux administrateurs certaines indemnités et remboursements pour la participation aux différentes instances, affirmée par l'article R.421-10 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant, pour le versement de ces indemnités, la condition de produire une fiche de présence aux réunions y ouvrant droit (Conseil d'Administration, Bureau, Commissions), et des justificatifs,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère,

- Fixe le montant horaire forfaitaire de compensation de perte de revenus ou augmentation de charges à une fois et demie le salaire minimum de croissance maximum,
- Décide que cette indemnisation forfaitaire de compensation s'applique selon les mêmes modalités :
 - o A la participation des administrateurs aux séances plénières et à la commission d'attribution,
 - o A la participation aux réunions du bureau et des commissions prévues par la loi et formées par le conseil d'administration,
- Décide du remboursement des frais de déplacement et de transport des administrateurs pour leur participation aux séances plénières et à la commission d'attribution, ainsi qu'à la participation aux réunions du bureau, des commissions prévues par la loi et formées par le conseil d'administration dans la limite des taux fixés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 et 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais de déplacement à 75,25 €.

Formalités de publicité effectuées

le **12 MAI 2026**

Pour extrait conforme,

Limoges, le **12 MAI 2026**

LE PRESIDENT,
Henry BRUNEAU

